



mise à pied à titre conservatoire et licenciement

Par **STAVG21**, le **17/02/2013** à **11:27**

Bonjour

Actuellement en mise à pied à titre conservatoire, j'ai eu mon entretien préalable à licenciement il y a 3 jours. j'attends donc la lettre me précisant mon avenir licenciement pour faute grave ou lourde.

Pendant le temps de la procédure je ne suis pas payée ? combien de temps avant que les assedics ne prennent le relai ? si la lettre arrive 5 jours après l'entretien, je suppose que nous sommes plus vite pris en charge par les assedics mais si l'employeur décide d'attendre la limite soit 1 mois (c'est donc 1 mois sans salaire et encore une attente pour les indemnisations des assedics) ?

Par **P.M.**, le **17/02/2013** à **13:08**

Bonjour,

S'il y a licenciement pour faute grave ou lourde, la période de mise à pied conservatoire ne vous sera pas payée et ne vous pourrez vous inscrire à Pôle Emploi qu'à réception de la notification, c'est à partir de cette date que partiront les délais de carence et différés d'indemnisation...

Par **STAVG21**, le **17/02/2013** à **19:03**

merci donc je confirme que plus l'employeur attend pour donner sa décision, plus l'employé perd de salaire puisqu'il n'est pas payé pendant sa mise à pied..... là encore le système n'est pas fait pour aider le salarié !!!!

Par **P.M.**, le **17/02/2013** à **19:16**

Mais plus l'employeur attendrait pour notifier un licenciement pour faute grave, moins il serait crédible...

Par **STAVG21**, le **17/02/2013** à **19:24**

c'est sur ! mais cette attente est insupportable !! je suis un peu à bout, je n'arrive pas à penser à autre chose !! je sais que je pourrais aller défendre mon dossier aux prud'hommes mais je pense aussi que je ne ferai plus jamais partie de cette entreprise où j'ai travaillé 10 ans !! sans jamais une seule remarque en faisant bien mon travail vraiment c'est très dur cette situation !! donc je vais attendre peut être demain au courrier aurais je enfin la réponse attendue !! merci encore de vos réponses

Par **P.M.**, le **17/02/2013** à **19:34**

Il faudrait vous armer de patience puisque déjà l'employeur doit attendre 2 jours ouvrables pleins avant de notifier sa décision et qu'effectivement, il ne le fera peut-être pas tout de suite...
Bon courage...

Par **STAVG21**, le **17/02/2013** à **20:04**

je vais faire cela comme vous dites . Merci encore